

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 01 février 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Communication des décisions du maire

Il appartient au maire de donner communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2021_03	25/01/2021	Renouvellement d'adhésion aux associations	490,54 € annuel	Association des Maires
			356,08 € annuel	Association Nationale des Elus de la Montagne
			787,00 € annuel	Animaux Secours
			90,00 € annuel	Conseil National des Villes et Villages Fleuris
			410,00 € annuel	Association Internationale Tour des Dents Blanches

Le conseil municipal prend note de cette décision du maire.

3. Transport scolaire – Tarification 2021/2022

Monsieur le maire rappelle que la commune a l'**obligation d'assurer un service de transport scolaire pour les élèves de primaire domiciliés à plus de 3 km du groupe scolaire**. Pour les maternelles et les enfants domiciliés à moins de 3 km la mise en place de ce service ne constitue pas une « dépense obligatoire ». En conséquence, sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, l'obligation de transport concerne uniquement les enfants des hameaux de Nambride et du Molliet.

Monsieur le maire rappelle les modalités de fonctionnement en vigueur depuis la rentrée 2014/2015 :

- Maintien du transport le matin, accessible aux élèves de primaires ou en maternelles, domiciliés ou non à + 3 km // mutualisation du bus avec les élèves du collège,
- Suppression du transport du soir avec versement d'une allocation aux élèves situés à plus de 3 km de l'école.

Il informe que depuis le 1^{er} janvier 2017, la région est compétente pour l'organisation des services réguliers de transports non urbains de personnes. Elle a décidé la prise en charge intégrale du coût des lignes **régulières**.

Ainsi les enfants qui utilisent le bus le matin pour se rendre à l'école primaire / maternelle bénéficient des avantages d'une ligne régulière entièrement financée par la région. En conséquence et comme les années passées, M. le maire propose de ne plus solliciter de participation auprès des familles.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'absence de participation des familles au coût du transport scolaire compte tenu du financement intégral assuré par la région,
- **PRECISE** que la participation aux frais de gestion du service restera due au SIVM : gestion des inscriptions, délivrance des cartes, (pour mémoire = 40 €/enfant en 2020/2021).

4. **Adhésion au groupement de commande pour l' « Elaboration d'un schéma directeur de la mobilité sur le territoire de la communauté de communes des montagnes du Giffre et d'un plan de mobilité touristique sur le périmètre du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval »**

La communauté de communes des montagnes du Giffre (CCMG) et la commune de Sixt-Fer-à-Cheval souhaitent réaliser chacune sur leur territoire une étude de mobilité. Dans un souci de cohérence territoriale et pour permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la CCMG et la commune de Sixt-Fer-à-Cheval souhaitent s'associer par le biais d'un groupement de commande.

Il est proposé que la CCMG soit le coordonnateur du groupement.

Le marché de prestation intellectuelle portera sur « L'élaboration d'un schéma directeur de mobilité sur le territoire de la communauté de communes des montagnes du Giffre et d'un plan de mobilité touristique sur le périmètre du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval ».

La prestation sera scindée en deux lots :

- Lot n°1 : Elaboration d'un schéma directeur de la mobilité sur le territoire de la communauté de communes des montagnes du Giffre
- Lot n°2 : Plan de mobilité touristique sur le périmètre du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval

Il est donc proposé d'établir une convention entre les deux parties intéressées pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

S'agissant du besoin identifié pour la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, Monsieur le maire précise les attentes de cette étude qui doit permettre de pouvoir bénéficier d'une vision d'ensemble de l'organisation des flux et stationnements.

Cette étude doit pouvoir aider le territoire à apprécier les choix opérationnels à adopter afin de mettre en œuvre, de manière la plus pertinente possible, le principe de substitution progressive des mobilités carbonées vers des mobilités douces, d'en identifier le fonctionnement global, d'en estimer les coûts d'investissement et de fonctionnement, ainsi que des recettes générées.

Concernant la circulation, l'étude explorera les scénarios de modification de circulation envisagée dans le schéma directeur (transfert d'une partie des flux en rive gauche du Giffre, au niveau du chef-lieu) et les projets de création de voies douces, afin de clarifier leurs effets, leur fonctionnalité et l'interaction entre les dispositifs envisagés.

S'agissant des stationnements, cette étude doit permettre d'identifier les scénarios d'implantation des parkings, la stratégie tarifaire, les dispositifs de paiement des droits de place et de leur contrôle, ou encore leurs coûts de gestion et leur mode d'exploitation.

Monsieur le maire souligne que le marché groupé doit permettre d'optimiser la commande et que chaque entité est responsable de la bonne exécution de son lot.

Le budget du lot 2 est estimé à 30 000 à 40 000 euros. Des financements seront sollicités auprès des partenaires notamment : ADEME / ANCT / Région / Département / Caisse des dépôts.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **MET** en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un marché de prestation intellectuelle pour une étude de mobilité
- **ACCEPTE** que la CCMG soit le coordonnateur du groupement de commandes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
- **PRECISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les membres concernés,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

5. Adhésion au groupement de commande marché travaux d'entretien de la voirie communale

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries à souscrire par les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la communauté de communes des montagnes du Giffre (CCMG) et ses communes membres avaient déjà en 2015 et 2018 conclu un marché dans le cadre d'un groupement de commandes.

La communauté de communes des montagnes du Giffre et les 8 communes membres souhaitent à nouveau établir une convention de groupement de commandes.
Il est proposé que la CCMG soit le coordonnateur du groupement.

Ce marché pourra être utilisé autant sur le domaine public routier communal ou intercommunal que sur le domaine privé communal ou intercommunal.

Il se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : entretien et travaux de voirie et de revêtement
- Lot n°2 : signalisation horizontale

Chaque commune a la possibilité d'adhérer au nombre de lots souhaité.

Il est donc proposé d'établir une convention entre les parties intéressées pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE LE PRINCIPE** d'un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des voiries,
- **ACCEPTE** que la CCMG soit le coordonnateur du groupement de commandes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention du groupement de commandes à intervenir,
- **ACCEPTE** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées,
- **DESIGNE** Emmanuel Moccand-Jacquet, membre titulaire de la commission voirie du groupement et de désigner Cédric Mionnet-Perdu, comme suppléant,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

6. Convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour le fauchage et l'élagage des bords de voirie

Afin de faciliter la gestion des marchés de fauchage et d'élagage des bords de voirie à souscrire par les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la communauté de communes des montagnes du Giffre (CCMG) propose à ses communes membres d'établir une convention de groupement de commande.

Les communes concernées sont : Sixt-Fer-à-Cheval, Morillon, Samoëns, Verchaix, La Rivière Enverse, Taninges, Mieussy et Châtillon Sur Cluses.

Il est proposé que la CCMG soit le coordonnateur du groupement.

Le marché se décompose en 2 lots : Lot n° 1 : Fauchage // Lot n° 2 : Elagage

Chaque commune a la possibilité d'adhérer au nombre de lots souhaité.

Il est donc proposé d'établir une convention entre les parties intéressées pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE LE PRINCIPE** d'un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour le fauchage et l'élagage des bords de voirie,
- **ACCEPTE** que la CCMG soit le coordonnateur du groupement de commandes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
- **ACCEPTE** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées,
- **DESIGNE** Emmanuel Moccand-Jacquet, membre titulaire de la commission fauchage/élagage du groupement et de désigner Cédric Mionnet-Perdu comme suppléant,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

URBANISME – FONCIER

7. Cahier de recommandations architecturales et paysagères

Monsieur le maire et M. Mogenier, adjoint à l'urbanisme, rappellent le travail initié ces trois dernières années pour l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales.

Le cahier de recommandations architecturales et paysagères a pour objet de guider les pétitionnaires dans leurs projets de construction, de réhabilitation, de rénovation ou d'aménagement, en les invitant à prendre en compte et à respecter l'héritage local qui participe à l'identité de la commune et au cadre de vie de ses habitants. Il s'agit d'un document à vocation pédagogique, sans portée réglementaire, d'aide à la préparation des projets des pétitionnaires.

Ces recommandations s'inscrivent dans une volonté collective de préserver et valoriser des caractéristiques identitaires que le territoire a su conserver jusqu'à présent et qui deviennent exceptionnelles vis-à-vis d'autres territoires qui se sont banalisés.

Ce travail s'adresse également à tous les acteurs de l'aménagement : élus, techniciens des communes et communauté de communes, services instructeurs des permis de construire, associations, maître d'œuvre, ...

Ce document va permettre de valoriser le patrimoine bâti et plus généralement la qualité de l'urbanisme sur le territoire communal.

Le cahier de recommandations architecturales et paysagères de Sixt-Fer-à-Cheval est composé de 5 parties :

1. Une présentation du contexte géographique et historique
2. Une analyse de l'implantation du bâti par village
3. Une analyse de la typologie des constructions et de leur évolution
4. Des recommandations pour les réhabilitations et les nouvelles constructions.
5. Les conditions règlementaires des travaux

Il constitue une somme exhaustive de connaissances relatives aux modes d'habiter le paysage de Sixt-Fer-à-Cheval et un outil pratique de recommandations pour favoriser l'intégration des interventions dans un environnement exceptionnel.

Le conseil municipal :

- Souligne la qualité du travail accompli, fruit d'une riche coopération entre la commune, le CAUE, l'Architecte des Bâtiments de France et l'Architecte du patrimoine en charge du dossier,
- Remercie la DRAC pour sa subvention et son soutien apporté au projet.

Monsieur le Maire rappelle l'implication des élus du précédent conseil municipal et de Mathieu Battais, chargé de mission Grand Site sur ce dossier.

Après avoir consulté le cahier de recommandations et convié à émettre toute remarque / suggestion, **Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le cahier de recommandations architecturales et paysagères de Sixt-Fer-à-Cheval.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

8. Vote du Compte Administratif 2020 et Approbation du Compte de Gestion - Budget Général

Monsieur le maire présente l'exécution du budget 2020 et donne communication du compte administratif pour le budget général.

BUDGET GÉNÉRAL	Investissement	Fonctionnement
Total recettes 2020	1 344 266.02 €	1 906 592.89 €
Total dépenses 2020	1 002 462.97 €	1 455 728.91 €
Résultat de l'exercice 2020	341 803.05 €	450 863.98 €
Résultat antérieur reporté	- 362 709.50 €	738 225.83 €
Part affectée à l'investissement		438 225.83 €
Solde de clôture au 31/12/2020	- 20 906.45 €	750 863.98 €

Monsieur le maire, qui ne peut prendre part au vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la salle et Madame Deffayet Catherine, 1^{ère} adjointe, siège en qualité de présidente de séance.

Mme Deffayet Catherine propose d'approuver le compte de gestion proposé par Mme Ester, Responsable de la Trésorerie de Talinges-Samoëns, et procéder au vote du compte administratif 2020 du budget général.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du budget général,
- **APPROUVE** et **VOTE** le Compte Administratif 2020 tel que présenté ci-dessus,
- **RAPPELLE** que le Compte Administratif dans son intégralité peut être consulté au secrétariat de la Mairie.

9. Vote du Compte Administratif 2020 et Approbation du Compte de Gestion - Budget Annexe Forêt

Monsieur le maire présente l'exécution du budget 2020 et donne communication du compte administratif pour le budget annexe Forêt.

BUDGET ANNEXE FORET	Investissement	Fonctionnement
Total recettes 2020	0.00 €	30 921.09 €
Total dépenses 2020	4 263.22 €	24 438.72 €
Résultat de l'exercice 2020	- 4 263.22 €	6 482.37 €
Résultat antérieur reporté	14 066.39 €	54 345.82 €
Part affectée à l'investissement		0.00 €
Solde de clôture au 31/12/2020	9 803.17 €	60 828.19 €

Monsieur le maire, qui ne peut prendre part au vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la salle et Madame Deffayet Catherine, 1^{ère} adjointe, siège en qualité de présidente de séance.

Mme Deffayet Catherine propose d'approuver le compte de gestion proposé par Mme Ester, Responsable de la Trésorerie de Talinges-Samoëns, et procéder au vote du compte administratif 2020 du budget annexe Forêt.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du budget annexe Forêt,
- **APPROUVE** et **VOTE** le Compte Administratif 2020 du budget annexe Forêt tel que présenté ci-dessus,
- **RAPPELLE** que le Compte Administratif dans son intégralité peut être consulté au secrétariat de la Mairie.

10. Vote du Compte Administratif 2020 et Approbation du Compte de Gestion - Budget Annexe Presse

Monsieur le maire présente l'exécution du budget 2020 et donne communication du compte administratif pour le budget annexe Presse.

BUDGET ANNEXE PRESSE	Investissement	Fonctionnement
Total recettes 2020	0.00 €	14 261.34 €
Total dépenses 2020	0.00 €	10 289.33 €
Résultat de l'exercice 2020	0.00 €	3 972.01 €
Résultat antérieur reporté		29 264.12 €
Part affectée à l'investissement		0.00 €
Solde de clôture au 31/12/2020		33 236.13 €

Monsieur le maire, qui ne peut prendre part au vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la salle et Madame Deffayet Catherine, 1^{ère} adjointe, siège en qualité de présidente de séance.

Mme Deffayet Catherine propose d'approuver le compte de gestion proposé par Mme Ester, Responsable de la Trésorerie de Talinges-Samoëns, et procéder au vote du compte administratif 2020 du budget annexe Presse.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du budget annexe Presse,
- **APPROUVE** et **VOTE** le Compte Administratif 2020 du budget annexe Presse tel que présenté ci-dessus,
- **RAPPELLE** que le Compte Administratif dans son intégralité peut être consulté au secrétariat de la Mairie.

11. Affectation des résultats – Budget Général

Monsieur le maire rappelle les résultats du Budget Général de l'exercice 2020 (investissement et fonctionnement) et propose de procéder à leur affectation au Budget Primitif 2021 comme suit :

001 D	Résultat d'Investissement reporté	- 20 906.45 €
1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé	450 863.98 €
002 R	Résultat de Fonctionnement reporté	300 000.00 €

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats du budget général de l'année 2020 au budget primitif 2021, tels que présentés ci-dessus.

12. Affectation des résultats – Budget annexe Forêt

Monsieur le maire rappelle les résultats du Budget Annexe Forêt de l'exercice 2020 (investissement et fonctionnement) et propose de procéder à leur affectation au Budget Primitif 2021 comme suit :

001 R	Résultat d'Investissement reporté	9 803.17 €
002 R	Résultat de Fonctionnement reporté	60 828.19 €

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats du Budget Annexe Forêt de l'année 2020 au budget primitif 2021, tels que présentés ci-dessus.

13. Affectation des résultats – Budget annexe Presse

Monsieur le maire rappelle les résultats du Budget Annexe Presse de l'exercice 2020 (fonctionnement uniquement) et propose de procéder à leur affectation au Budget Primitif 2021 comme suit :

002 R	Résultat de Fonctionnement reporté	33 236.13 €
--------------	------------------------------------	--------------------

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats du Budget Annexe Presse de l'année 2020 au budget primitif 2021, tels que présentés ci-dessus.

14. Vote du Budget Primitif – Budget Général

Monsieur le maire donne lecture intégrale du budget primitif 2021 pour le Budget Général.

Après examen approfondi du budget Général, le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** de voter le budget primitif 2021, Budget Général, tel que présenté ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	720 500.00 €	002	Excédent antérieur reporté	300 000.00 €
012	Charges de personnel	623 000.00 €	013	Atténuation de charges	- €
014	Atténuations de produits	90 000.00 €	042	Opération d'ordre	- €
022	Dépenses imprévues	5 000.00 €	70	Produits et services	85 140.00 €
023	Virement section d'investissement	269 693.07 €	73	Impôts et taxes	1 073 917.07 €
042	Opérations d'ordre	- €	74	Dotations/participation	360 000.00 €
65	Autres charges gestion courante	325 864.00 €	75	Autres produits gestion courante	237 500.00 €
66	Charges financières	25 000.00 €	76	Produits financiers	23 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	21 000.00 €	77	Produits exceptionnels	- €
	TOTAL DÉPENSES	2 080 057.07 €		TOTAL RECETTES	2 080 057.07 €

SECTION INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
16	Emprunt et dette assimilée	202 000.00 €	10	Fonds et Réserves	553 106.98 €
20	Immobilisations incorporelles	87 600.00 €	13	Subventions d'investissement	1 058 980.85 €
21	Immobilisations corporelles	1 626 110.00 €	16	Emprunt et dette assimilée	460 000.00 €
23	Immobilisations en cours	604 358.37 €	021	Virement section fonctionnement	269 693.07 €
27	Autres immobilisations financières	18 000.00 €	040	Opération d'ordre	217 193.92 €
040	Opération d'ordre	- €			
001	Déficit antérieur reporté	20 906.45 €			
	TOTAL DÉPENSES	2 558 974.82 €		TOTAL RECETTES	2 558 974.82 €

- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre,
- **DÉCIDE** du montant des subventions attribuées aux associations dont la liste figure en pièce jointe,
- **RAPPELLE** que les documents budgétaires sont communicables au public sur simple demande.

15. Vote du Budget Primitif – Budget annexe Forêt

Monsieur le maire donne lecture intégrale du budget primitif 2021 pour le Budget Annexe Forêt.

Après examen approfondi du budget Annexe Forêt, le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif 2021, Budget Annexe Forêt, tel que présenté ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	70 828.19 €	002 70	Excédent antérieur reporté Produits et services	60 828.19 € 10 000.00 €
	TOTAL DÉPENSES	70 828.19 €		TOTAL RECETTES	70 828.19 €

SECTION INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
21	Immobilisations corporelles	9 803.17 €	001	Excédent antérieur reporté	9 803.17 €
	TOTAL DÉPENSES	9 803.17 €		TOTAL RECETTES	9 803.17 €

- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre,
➤ **RAPPELLE** que les documents budgétaires sont communicables au public sur simple demande.

16. Vote du Budget Primitif – Budget annexe Presse

Monsieur le maire donne lecture intégrale du budget primitif 2021 pour le Budget Annexe Presse.

Après examen approfondi du budget Annexe Presse, le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif 2021, Budget Annexe Presse, tel que présenté ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	43 236.13 €	002 70	Excédent antérieur reporté Produits et services	33 236.13 € 10 000.00 €
	TOTAL DÉPENSES	43 236.13 €		TOTAL RECETTES	43 236.13 €

- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre,
➤ **RAPPELLE** que les documents budgétaires sont communicables au public sur simple demande.

17. Tableau annuel des effectifs

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° D2019_018 portant détermination du taux de promotion interne

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	Temps complet
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet
Adjoint administratif	C	1	Temps complet
TOTAL		5	
FILIÈRE TECHNIQUE			
Technicien	B	1	Temps complet
Agent de maîtrise	C	1	Temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	1 Temps complet + 1 Temps non complet (26,04 / 35)
Adjoint technique	C	3	2 Temps complet + 1 Temps non complet (22 / 35)
TOTAL		7	
FILIÈRE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine		1	
TOTAL	C	1	Temps complet
FILIÈRE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	1	Temps non complet (24,5 / 35)
TOTAL		1	
TOTAL POSTES		14	

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois permanents ainsi proposé qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2021.

18. Création des emplois saisonniers

Comme chaque année et afin de préparer la saison estivale, Monsieur le maire rappelle qu'il convient de recruter plusieurs agents saisonniers sur différents postes.

Monsieur le maire propose pour la saison à venir les conditions d'embauche telles qu'énoncées ci-dessous :

✓ **Agents polyvalents "Renfort services techniques"**

Nombre d'agents à recruter : 2 agents

En raison du départ à la retraite de l'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe au 1^{er} avril 2021, il est proposé de recruter un agent, en plus du renfort habituel services techniques.

Nature des fonctions :

- assurer l'entretien de l'espace sur le territoire communal (voies, routes et chemins communaux, espaces publics, réseaux divers, ...)
- participer à la mise en valeur du patrimoine naturel
- renforcer l'équipe technique en place sur l'ensemble de ses missions
- mettre en place et replier le matériel des manifestations et du marché
- nettoyage des espaces publics et des sites
- travaux annexes.

Travail en autonomie. Permis B indispensable.

Niveau de recrutement : aucun diplôme spécifique mais expérience professionnelle dans un domaine similaire.

Niveau de rémunération : Grade d'Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (congrés payés en sus 10 %) avec régime indemnitaire dans les conditions définies par délibération n° D2016_086 du 15 décembre 2016, selon niveau de recrutement.

Durée hebdomadaire : 35 heures, avec possibilité d'heures supplémentaires.

Durée du contrat de travail : Maximum de 6 mois à définir sur la période *avril / octobre 2021* (recrutement article 3 – 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984).

✓ **Agents polyvalents "Espaces verts"**

Nombre d'agent à recruter : 1 agent

Nature des fonctions :

- effectuer tout le travail préparatoire au fleurissement du village et réaliser les plantations en coordination avec les prestataires extérieurs
- proposer un plan de fleurissement en cohérence avec la charte des Villes et Villages Fleuris
- effectuer l'entretien courant des espaces verts : taille, tonte, désherbage, entretien et nettoyage des massifs, arrosage, fleurissement
- assurer le désherbage des espaces publics
- assurer et maintenir la propreté des espaces publics du bourg : tournées planifiées de nettoyage des sols, corbeilles de la commune, soufflage, contrôle et vérification de l'état général des espaces publics (casse, dégradations, état de chaussées, de espaces verts, fuites, ...);
Travail en autonomie. Permis B indispensable.

Niveau de recrutement : aucun diplôme spécifique mais expérience professionnelle dans un domaine similaire.

Niveau de rémunération : Grade d'Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (congrés payés en sus 10 %) avec régime indemnitaire dans les conditions définies par délibération n° D2016_086 du 15 décembre 2016, selon niveau de recrutement.

Durée hebdomadaire : 35 heures, avec possibilité d'heures supplémentaires.

Durée du contrat de travail : Maximum de 5 mois à définir sur la période *mai / octobre 2021* (recrutement article 3 – 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984).

✓ **Agent d'accueil et d'information des visiteurs – Exposition Abbaye**

Monsieur le maire rappelle le projet d'exposition pour l'abbaye pour l'été 2021.

Un agent communal est d'ores et déjà affecté à l'accueil de l'exposition.

Néanmoins, compte tenu de l'ouverture au public 7j/7, pour permettre la prise de congés hebdomadaires, les congés annuels et des temps de renfort sur le volet animation, Monsieur le maire propose de prévoir un poste à temps non complet sur la période d'ouverture de l'abbaye soit 15 juin / 15 septembre.

Nombre d'agents à recruter : 1 agent

Nature des fonctions : Poste d'accueil et information des visiteurs à l'exposition de l'Abbaye, surveillance, entretien des lieux et travaux annexes,

Grade d'Adjoint Technique Territorial (congés payés en sus 10 %) avec régime indemnitaire dans les conditions définies par délibération n° D2016_086 du 15 décembre 2016.

Durée hebdomadaire : temps non complet (25/35^{ème} avec possibilité d'heures complémentaires).

Durée du contrat de travail : 3 mois (recrutement article 3 – 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984).

✓ **Agent d'accueil et d'information des visiteurs – Parkings du Fer à Cheval**

Pour la saison estivale 2020, 4,5 agents étaient dédiés aux missions d'accueil des visiteurs du site du Fer à Cheval, avec des démarrages effectifs de contrats variables selon l'avancement de la saison. Compte tenu de l'amplitude horaire d'ouverture des parkings, afin d'éviter de trop surcharger les agents en heures supplémentaires, et compte tenu de la fréquentation exceptionnelle durant l'été 2020, Monsieur le maire propose de recruter 5,8 agents.

Nombre d'agents à recruter :

5,8 agents (5 agents temps complet + 1 agent temps non complet 28/35^{ème}) répartis comme suit selon la saison :

- Basse saison : 4 agents (dont 1 à temps non complet 25/35^{ème})
 - Du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} septembre au 19/26 septembre
- Haute saison : 6 agents (dont 1 à temps non complet 28/35^{ème})
 - Du 1^{er} juillet au 31 août

Nature des fonctions : Renseignements et orientation des visiteurs, perception des droits de stationnement (régie de recettes), aide au placement des véhicules, nettoyage quotidien des sanitaires, surveillance, entretien des sites, petits travaux d'espaces verts, travaux annexes en lien avec les équipes techniques, administratives ou d'animation

Grade d'Adjoint Technique Territorial (congés payés en sus 10 %) avec régime indemnitaire dans les conditions définies par délibération n° D2016_086 du 15 décembre 2016

Durée du contrat de travail : maximum 5 mois (recrutement article 3 – 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer les postes saisonniers suivants conformément à l'article 3 – 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 :
 - 2 renforts services techniques
 - 1 agent espaces verts
 - 1 agent d'accueil et d'information des visiteurs – exposition abbaye
 - 5,8 agents d'accueil - parkings du Fer à Cheval dans les conditions définies ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour procéder au recrutement, fixer les conditions d'embauches et de rémunérations,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget Principal 2021.

Fin de la séance à 21h24



Le Maire,
Stéphane BOUVET.